



3 Grand'Rue  
86320 PERSAC

☎ 05 49 48 47 15  
Fax 05 49 48 44 93  
Mail persac@departement86.fr

*Vu ok le 11.12.20  
→ Chustelle  
Moua H.*

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Lundi 7 décembre 2020 à 20 h 00, à la Mairie

*Sous réserve d'approbation au prochain conseil.*

Date d'envoi des convocations : **1<sup>er</sup> décembre 2020.**

### Étaient présents :

Serge **BEGOIN**, Marc **BOUQUET**, Angéline **CERISIER**, Brice **DE BEAUMONT**, Guy **DEGREEF**, Gontrand **DELASSUS**, Sylvain **GILORY**, Mickaël **GUERRAUD**, Gabrielle **MIRASSOU**, Eliane **NUSSBAUMER**, Régis **SIROT**, Julien **SOLNAIS**, Vincent **SUAUDEAU**, Audrey **TULEAU**.

Excusé(s) : Cédric **BELLONCLE**

.....

⇒ L'ordre du jour comprenait les points suivants :

- Secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu de la séance du 19 octobre 2020

### **Administration :**

1. Indemnité de trésorier pour la confection de documents budgétaires
2. Gratification versée au surveillant bénévole du plan d'eau communal
3. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association PAT'DE VELOURS
4. Association Vétérinaire Pour Tous 86
5. Redevance pour occupation de domaine public 2020
6. Tarifs Communaux 2021
7. Tarif de location des tentes de plein air 2021
8. Revalorisation du parc locatif
9. Centrale Photovoltaïque - Accords fonciers pour l'utilisation des parcelles privées
10. Renouvellement contrat de maintenance du panneau dynamique
11. SOREGIES, autorisation de signature de la Convention Mécénat 2020
12. Désignation délégués administration des commissions de contrôle électorales

### **Personnel**

13. Recrutement d'un agent
14. Information Lignes Directrices de Gestion

### **Questions diverses**

Est nommé secrétaire de séance : Gontrand DELASSUS

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 19 octobre 2020 est approuvé à l'unanimité.

## **Administration**

### **1/ Indemnité de trésorier pour la confection de documents budgétaires**

Le Maire informe le Conseil Municipal que les comptables publics peuvent assister les communes à l'élaboration des documents budgétaires.

Il rappelle également que l'indemnité de confection de budget ne rentre pas dans la réforme de suppression de l'indemnité de conseil.

La commune sollicite très souvent le concours du comptable public que ce soit pour des avis ou pour l'élaboration du budget principal et de ses annexes

Le montant de cette indemnité s'élève à 45,73 € par an si la commune dispose d'une secrétaire de mairie à temps complet. Le maire demande aux membres du conseil de se prononcer sur l'attribution de cette indemnité.

#### ***Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité 13 pour et 1 abstention :***

-décide d'attribuer au comptable public l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de **45,73 €**

-Précise que cette délibération sera valable pour la durée de ce mandat, sauf nouvelle réforme.

Les crédits nécessaires seront inscrits à chaque budget principal. **Délibération**

### **2/ Gratification versée au surveillant bénévole du plan d'eau communal**

La commune de Persac dispose d'un plan d'eau dédié à la pêche à la ligne sous condition de la délivrance d'une carte journalière ou annuelle.

Le maire rappelle que Monsieur Jean-Claude HEBRAS, en sa qualité de collaborateur occasionnel du service public, assure la surveillance et la vente de cartes de pêche au plan d'eau communal (*Arrêté de régie de recettes 2016/36*).

Du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 6 octobre 2020, Monsieur Jean-Claude HEBRAS a fait fonction de garde de pêche, l'hiver il participe à la capture des ragondins, et a donné entière satisfaction tant envers les pêcheurs qu'envers la municipalité. Cette année, la vente de cartes représente environ 3 800 € qui seront utilisés pour rempoissonner l'étang l'année prochaine.

Le Maire propose de verser à Monsieur Jean-Claude HEBRAS la somme de **350,00 €**, à titre de remerciement pour son implication au service et au renom de la commune.

#### ***Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :***

-décide de verser une gratification de 350,00 € à Monsieur Jean-Claude HEBRAS. **Délibération**

### **3/ Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association PAT'DE VELOURS**

Le maire rappelle que la gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde au sens de l'article 211-11 du code rural de ces populations de chats sauvages sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune et des associations de protection des animaux.

Par ailleurs, l'association PAT'DE VELOURS de Montmorillon a fait stériliser une chatte errante sur la commune par une clinique vétérinaire et a réglé l'acte à hauteur de 80 €.

Le maire propose d'attribuer une aide exceptionnelle d'un montant de **80 €** à l'association PAT'DE VELOURS conformément à la réglementation de stérilisation et d'identification obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2015 en charge de la commune. **Délibération**

#### ***Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité 11 pour 1 abstention et 2 contre :***

-décide d'attribuer une aide exceptionnelle d'un montant de **80 €** à l'association PAT'DE VELOURS

Les crédits nécessaires seront inscrits à chaque budget principal. **Délibération**

### **4/ Association vétérinaire pour tous 86**

Cette association se met à la disposition des mairies de la Vienne pour organiser la stérilisation des chats errants. Le maire souhaite un accord de principe du conseil pour poursuivre la négociation avec cette association.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

-donne un accord de principe et autorise le Maire à négocier un contrat avec cette association. **Délibération**

### **5/ Redevance pour occupation de domaine public 2020**

Le maire donne lecture des tarifs 2020 relatifs aux redevances et droits de passage dus par les opérateurs de communications électroniques pour l'occupation du domaine public.

- Artère aérienne ⇒ 55,34 € / km
- Artère en sous-sol ⇒ 41,66 € /km
- Emprise au sol ⇒ 27,77 € / m<sup>2</sup>

Il convient d'appliquer les tarifs suscités en 2020. Par conséquent, une redevance de 2 413,69 € sera demandée à ORANGE.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

-décide d'appliquer les tarifs suscités en 2020.

-Retient les montants « plafonds » des redevances dues pour l'année 2020.

-Une redevance de 2 468,81 € sera demandée à Orange (ODP). **Délibération**

### **6/ Tarifs Communaux 2021**

Présentation des tarifs en euros

LIBELLE	COMMUNE		HORS COMMUNE	
	2020	2021	2020	2021
<b>LE CAMPING (tarif journalier)</b>				
Adulte	1,00	1,00	1,00	1,00
Enfant (jusqu'à 14 ans)	0,50	0,50	0,50	0,50
Emplacement	2,00	2,00	2,00	2,00
Branchement électrique	2,00	2,00	2,00	2,00
<b>LES CARTES DE PECHE</b>				
Cartes annuelles	45,00	45,00	50,00	50,00
Cartes journalières ouverture et Jour des lâchers de poissons	10,00	10,00	10,00	10,00
Cartes journalières ordinaires	6,00	6,00	6,00	6,00
<b>SALLE DES FETES</b>				
Vin d'honneur	80,00	80,00	100,00	100,00
Repas complet 1 jour (y compris vin d'honneur)	120,00	120,00	160,00	160,00
Repas complet 2 jours	180,00	180,00	240,00	240,00
<b>LA SALLE DE MUSIQUE</b>				
Loyer annuel CLE DE SOL	30,00	0,00	Plus de loyer	à partir de 2021
Location chaque séance professeur	10,00	0,00	Plus de loyer	à partir de 2021
<b>LE CENTRE D'ACCUEIL</b>				
Location salle polyvalente vin d'honneur	50,00	50,00	65,00	65,00
Location salle polyvalente 1 jour	80,00	80,00	105,00	105,00
Location salle polyvalente 2 jours	110,00	110,00	150,00	150,00
<b>LE PLAN D'EAU COMMUNUNAL</b>				
<b>LE MATERIEL</b>				
Table 2 m	2,00	2,00	2,00	2,00
Plateau 4 m	3,00	3,00	3,00	3,00
Banc	1,00	1,00	1,00	1,00
Chaise	0,50	0,50	0,50	0,50
<b>LES BATIMENTS</b>				
La halle touristique 1 jour	130,00	130,00	180,00	180,00
La halle touristique 2 jours	200,00	200,00	270,00	270,00
Forfait jour supplémentaire	100,00	100,00	130,00	130,00
<b>LOCATION PARQUET</b>				
Ensemble parquet	30,00	30,00	30,00	30,00

<b>LE PRESBYTERE</b>			
Loyer annuel	0,15	0,15	
<b>CONCESSION DE CIMETIERE</b>			
Concession trentenaire - prix du m <sup>2</sup>	75,00	75,00	
Concession cinquantenaire - prix du m <sup>2</sup>	100,00	100,00	
<b>COLOMBARIUM</b>			
Case pour 30 ans	350,00	350,00	
Option : gravure à chaque dépôt d'une urne	150,00	150,00	

Les associations persacoises bénéficieront de la location gratuite des salles. Concernant la location de la salle de musique, il a été décidé de ne plus appliquer de tarif de location car ce ne sont plus les professeurs qui paient la location mais l'association la Clé de Sol. Elle bénéficie donc de la gratuité comme toutes les autres associations.

Il n'est pas prévu de tarif particulier pour les employés de la commune.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe les tarifs suivants qui s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.**  
**Délibération**

#### **7/ Tarif de location des tentes de plein air 2021**

<b>LOCATION TENTES PLEIN AIR DEUX JOURS (Montage / Démontage)</b>	<b>ASSOCIATIONS PERSACOISES PARTICULIERS PERSACOIS</b>	<b>MAIRES CCVG</b>
8 m x 5 m	80,00	120,00
12 m x 5 m	120,00	160,00
Les deux	150,00	225,00
En sus Forfait semaine	10,00	10,00

Pour chaque réservation de tentes de plein-air, une caution sera demandée :

1 000 € pour la location d'une tente de plein-air

2 000,00 € pour la location de deux tentes de plein-air

Les associations persacoises bénéficieront d'une location gratuite par an.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe les tarifs suivants qui s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.**  
**Délibération**

#### **8/ Revalorisation du parc locatif**

Le maire propose au conseil municipal de faire le point sur la révision des loyers du parc locatif pour l'année 2021 :

⇒ **Budget Centre d'accueil « Cité Croix Génie »**

Révision annuelle à la date d'anniversaire des contrats en fonction de l'Indice de Revalorisation des Loyers.

- 6 studios et 1 appartement du centre d'accueil
- 2 pavillons du centre d'accueil
- Rez-de-chaussée du pavillon « 11 rue de la Croix Génie »

**Accord du Conseil, à l'unanimité. Délibération**

**Pas de révision**

- Rez-de-jardin du pavillon « 11 rue de la Croix Génie » - Cabinet d'infirmiers
- Rez-de-jardin du pavillon « 11 rue de la Croix Génie » - Cabinet médical (loyer gratuit)

**Accord du Conseil, à l'unanimité. Délibération**

⇒ **Budget principal**

Révision annuelle à la date d'anniversaire des contrats en fonction de l'Indice de Revalorisation des Loyers.

- Appartements « 4 Grand'Rue »

**Pas de révision**

- Local « association diocésaine » (Location annuelle)
- Local « Ancien Atelier de Menuiserie »

Local « association Clé de Sol » (Location annuelle) – Plus de loyer à partir de 2021 car le loyer est pris en charge par l'association et non plus par les professeurs de musique

## **Accord du Conseil, à l'unanimité. Délibération**

### **9/ Centrale Photovoltaïque - Accords fonciers pour l'utilisation des parcelles privés**

Le Maire expose au Conseil Municipal :

-le projet de centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune envisagé par la société EDF Renouvelables France,  
-l'objet de la promesse de bail emphytéotique et/ou de constitution de servitudes proposée par la société EDF Renouvelables France pour l'usage des parcelles propriété de la commune visées par ladite promesse, nécessaires à la construction et l'exploitation de la centrale photovoltaïque.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, a pris connaissance de la promesse de bail emphytéotique et/ou de constitution de servitudes (et de la matrice du projet d'acte de bail emphytéotique et/ou de constitution de servitudes). Le loyer proposé est de 3 000 € / an pour un hectare. La Commune louerait une superficie de 2 700 m<sup>2</sup>.

Le maire sollicite l'avis du conseil.

Il est précisé que les recettes de ce bail seront employées à l'entretien des chemins de randonnée en « contre-parti » de la perte du chemin traversant la zone.

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

-Emet un avis favorable de principe sur le projet de centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune, au niveau de l'ancienne carrière de sables et graviers situées au lieu-dit « Les Erfes »

-Autorise le Maire, à signer avec la société EDF Renouvelables France ou avec la société de projet appartenant à 100 % à EDF Renouvelables France, la promesse de bail emphytéotique présentée, puis l'acte notarié associé, dont la matrice vient d'être présentée. **Délibération**

### **10/ Renouvellement contrat de maintenance du panneau dynamique**

Le contrat de maintenance du panneau électronique d'information arrive à échéance le **30 janvier 2021**. Le contrat avec Centaure Systems peut être reconduit sur une période d'un an, renouvelable d'un commun accord, pour un montant annuel révisé de 1 122.00€ HT pour la période du 31/01/2021 au 30/01/2022.

En l'absence de formule de révision des prix, le montant annuel de la prestation sera majoré chaque année par application d'un taux forfaitaire de 1%.

Le maire propose aux membres du conseil la reconduction du contrat de maintenance du panneau d'information. **Délibération**

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité 13 pour et 1 abstention :**

-autorise le Maire à signer le renouvellement du contrat de maintenance du panneau d'information. **Délibération**

### **11/ SOREGIES, autorisation de signature de la Convention Mécénat 2020**

Comme les années passées, SOREGIES relance son action de mécénat auprès des communes lui ayant confié la pose et dépose des illuminations de Noël.

Le maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu de SOREGIES une proposition de Convention de Mécénat.

Cette convention vise à déterminer les conditions de l'opération de mécénat à l'initiative de la SOREGIES. Le Mécène s'engage à réaliser au profit de la commune de Persac, les prestations nécessaires à la pose et la dépose sur candélabres ou supports béton des guirlandes lumineuses pour la période des fêtes de fin d'année 2020 (la location des luminaires reste à charge de la commune).

Cette convention, valorisée au prix de revient pour le Mécène, s'inscrit dans le cadre des dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> août 2003 N° 2003-709 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, et de l'article 238bis du Code Général des Impôts.

Après avoir procédé à la lecture de la convention, le Maire demande au Conseil l'autorisation de la signer.

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

-autorise le Maire à signer la Convention Mécénat avec la SOREGIES pour la période de fin d'année 2020. **Délibération**

### **12/ Désignation délégués administration des commissions de contrôle électorales**

Le Maire a compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et de radiation des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits. Les inscriptions et radiations opérées par le maire font l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune,

La commission de contrôle a deux missions :

-elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion,

-elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Par ailleurs, dans les communes de moins de 1000 habitants et communes de 1000 habitants et plus avec une seule liste représentée au conseil municipal, la commission de contrôle est composée de 3 membres :

- un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal,
- un délégué de l'administration désigné par le préfet ou par le sous-préfet
- un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Actuellement sont désignés :

-**René JOYEUX** en tant que délégué de l'administration désigné par le préfet ou par le sous-préfet

-**Nicole BOUROT** en tant que déléguée désignée par le président du tribunal judiciaire.

Il convient donc de désigner un membre du conseil municipal.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

-Désigne **Julien SOLNAIS** en tant que conseiller municipal. **Délibération**

### **13/ Recrutement d'un agent**

Lors de l'année scolaire précédente (2019-2020), la commune de Persac avait recruté **Marion LEQUEUX** en CDD à raison de 33,5 heures hebdomadaires annualisées, à l'école, pour la garderie et l'aide à la cantine. Son contrat s'est terminé au **31/08/2020**.

Cet agent a bénéficié d'un congé maternité du 1<sup>er</sup> août 2020 au 21 novembre 2020.

Cet agent donnant entièrement satisfaction, le Maire propose donc de le recruter en contrat à durée déterminée à compter du 8 décembre 2020 au 31 août 2021, à raison de **30 h** hebdomadaires annualisées.

Marion LEQUEUX sera en charge de la surveillance de la garderie le matin puis, l'aide à la cantine.

Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

-autorise le Maire à entreprendre les démarches nécessaires et à signer le contrat à durée déterminée du 8 Décembre 2020 au 31 Août 2021, à raison de 30h/35 heures hebdomadaires annualisées, ainsi que tous les documents administratifs qui en découlent. **Délibération**

### **14/ Information Lignes Directrices de Gestion (Ressources Humaines)**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en application de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique, il est obligatoire pour les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion (LDG) qui ont pour objectif de définir les grandes orientations de la collectivité en matière de pilotage des ressources humaines et de valorisation des parcours professionnels.

Les LDG représentent le projet global de gestion des ressources humaines de la collectivité :

- elles définissent le cadre de prise de décision de l'autorité territoriale et apportent une visibilité aux agents sur les orientations et priorités de chaque employeur ainsi que sur leurs perspectives d'évolution de carrière.
- elles fixent le cap de l'action de la collectivité en matière de gestion des ressources humaines et permettent d'avoir une vision globale de l'organisation.

Le Maire donne lecture des LDG qui seront mises en application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, pour une durée de 6 ans maximum, après avis du Comité Technique.

Il convient de prendre une délibération de principe pour valider les objectifs d'orientation de la collectivité en matière de ressources humaines.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

-décide de conserver les Lignes Directrices de Gestion de la commune actuellement en place

- n'envisage aucune restructuration dans les différents services de la collectivité.

- propose, si les agents le souhaitent, que la collectivité les soutienne dans leurs démarches de mutation suite à une promotion par voie de concours ou d'examen professionnel dans l'objectif de ne pas bloquer leur évolution de carrière.

-sollicite le Comité Technique sur les Lignes Directives de Gestion de la commune de Persac. **Délibération**

## **Questions Diverses**

Nuisances dues aux pigeons : une méthode de prélèvement par tir de nuit peut être mise en œuvre avec l'accord de la gendarmerie et de la population. D'autres méthodes sont également possibles mais semblent moins efficaces. Il est nécessaire de recenser les lieux où dorment les pigeons afin d'intervenir sur chacun d'eux pour plus d'efficacité. Après concertation et un accord de principe de l'ensemble des conseillers, un devis sera demandé avant de prendre le cas échéant la délibération définitive.

Réunion générale des élus : une réunion à huis clos est programmée le 14 décembre à 20h00 à la salle des fêtes sans ordre du jour. Elle aura pour but de permettre à chaque conseiller de s'exprimer sur son ressenti et son bilan dans ses fonctions depuis le début du mandat et d'aborder les sujets qu'il souhaitera.

**Fin de séance 22h15**

## **Tour de table**

Gontrand DELASSUS : le bulletin municipal est en cours de réalisation. La prochaine parution est prévue début janvier. Il est prévu d'en éditer désormais un par saison soit 4 par an de manière à être plus dynamique et « coller » à l'actualité. Il sera complété de liens vers le site internet, de communications succinctes mensuelles et d'un livret regroupant les informations pérennes. Son titre n'est pas encore déterminé de façon définitive. Il succédera au « Persacois » qui avait une parution par an. Afin de réduire le coût de conception, la commission s'est dotée d'un logiciel « professionnel » pour le réaliser en « interne »

Gabrielle MIRASSOU : installation en cours des décorations de Noël dans le bourg avec une équipe de bénévoles persacois dont des enfants.

Régis SIROT : souhaite faire appel à un service d'urbaniste concernant l'aménagement des places pour aider la commune dans la réalisation de ce projet. Les membres de la commission en charge de ce dossier précisent qu'ils préfèrent au préalable solliciter les Persacois afin de définir un cahier des charges initial. Dans un premier temps, le Maire serait d'avis de prévoir la réfection de la Place de l'Eglise aussi.

Marc BOUQUET : Une réflexion est en cours avec les commerçants qui vont faire valoir leurs droits à la retraite en 2021. L'objectif est de trouver des repreneurs rapidement afin de conserver les commerces existants et de les amener éventuellement par la suite vers un projet de multiservices.

Angéline CERISIER : depuis l'installation des lampes à LED l'éclairage public de la Place devant l'école semble moins performant. C'est contraignant pour les parents qui emmènent leurs enfants à la garderie à 7h30. Il faut peut-être revoir la programmation ou les réglages avec SOREGIES.

Mickaël GUERRAUD : dans l'attente du renouvellement de l'équipe de foot, la municipalité peut suspendre le contrat de maintenance de l'éclairage du terrain.

**Fin de séance 22h45**